

REGLEMENT DE JEUX CONCOURS

PROMOTION DES FILMS SONY PICTURES ENTERTAINMENT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La société Sony Pictures Releasing France, RCS 498 724 202 00011, située au 5, rue du Colisée 75008 PARIS ("**SONY**"), assure la distribution cinématographique en France des films Sony Pictures Entertainment.

A chaque sortie de film au cinéma, SONY organise un ou plusieurs jeux concours (le(s) "**Jeu(x)**") pouvant prendre différentes formes (*Questions/Réponses, concours de partage de photos, concours de partage de vidéos, concours de partage d'expérience, concours de rapidité, concours de la meilleure contribution, concours du meilleur fan, concours palier atteint de fans ou de followers, etc...*).

Chacun de ces Jeux, organisé par SONY, est régi par les dispositions générales du présent règlement, telles que complétées par les dispositions spécifiques apparaissant dans l'"**Avenant**" correspondant à chacun d'eux et apparaissant à la suite des présentes dispositions générales (ensemble, le "**Règlement**").

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure ayant l'accord de ses parents ou de son représentant légal quant à sa participation et résidant en France métropolitaine.

Les salariés de SONY et ceux de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille directs jusqu'au second degré de parenté ou d'alliance ne peuvent participer aux Jeux.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) est autorisée.

La participation aux Jeux implique l'acceptation, sans réserve, du Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

SONY se réserve le droit de vérifier si les conditions de participation et plus généralement les dispositions du Règlement sont bien respectées par le participant et que celui-ci n'a commis aucune fraude ou tentative de fraude dans le cadre de sa participation. A défaut, SONY pourra disqualifier le participant correspondant et, le cas échéant et à sa seule discrétion, interdire audit participant de participer à tout autre Jeu organisé par SONY. Toute participation contraire au Règlement sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation (participation attendue, fonctionnement du Jeu, durée du Jeu, modalités de choix du ou des gagnants, date à laquelle SONY donne le ou les gagnants) sont

précisées, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il figure à la suite des présentes dispositions générales.

Toute participation ne se conformant pas aux modalités ainsi décrites (participation envoyée avant ou après la période de participation, participation autre que celle attendue, informations communiquées incomplètes, fausses ou illisibles, vidéo non conforme...) sera rejetée.

ARTICLE 4 : GAINS

Les gains mis en jeu seront précisés, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il sera publié avant le début de chaque opération.

SONY se réserve le droit de remplacer le gain par un autre, de valeur identique ou supérieure, dans le cas où celui-ci ne serait pas disponible pour une raison quelconque.

En aucun cas le gain ne pourra être échangé, rendu, modifié, cédé ou ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces ou par chèque à la demande du ou des gagnants.

Tout gain non réclamé par le ou les gagnants dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par email ou téléphone au(x) gagnant(s) sera remis à un gagnant de substitution. Si le ou les gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son gain, il n'aura droit à aucune compensation.

La décision de SONY relative au(x) gagnant(s) est sans appel.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par SONY a pour finalité la gestion des Jeux, c'est-à-dire la gestion des inscriptions, la notification du ou des gagnant et l'envoi de leur gain. Tout participant peut, sur simple demande écrite adressée à SONY, obtenir un accès aux données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, demander leur rectification ou leur suppression.

ARTICLE 6 : MODIFICATION / RESPONSABILITE

Dans le cas où SONY constaterait qu'un quelconque agissement et/ou évènement entraverait ou serait susceptible d'entraver le déroulement normal des Jeux, ou dans le cas où SONY se trouverait confrontée à une quelconque défaillance technique, SONY se réserve le droit de modifier, interrompre ou supprimer les Jeux en cours à tout moment, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La responsabilité de SONY ne pourra être engagée, quel que soit le motif invoqué, si un ou plusieurs participants ne parvien(nen)t pas à se connecter au Jeu ou à l'un des sites affichant des liens vers le Jeu ou ne parvien(nen)t pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

SONY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement tout Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement

indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation, l'applicabilité du Règlement ou les droits et obligations des participants ou de SONY dans le cadre des Jeux seront régis et interprétés conformément aux lois françaises.

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116 Paris, et il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - Concours Sony Pictures Releasing France - 4, Cité Griset - 75011 Paris.

**Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment
pour la saison septembre 2014 a septembre 2015**

AVENANT N° 13 : Hôtel Transylvanie 2 Quiz Facebook – Sony Pictures Releasing France

Modalités de participation :

Le participant est invité à participer à un quiz composé de 5 questions avec, pour chaque question, 3 possibilités de réponses dont une seule est correcte. Les participants ayant donné 5 réponses correctes seront départagés par tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant est invité à s'inscrire et doit obligatoirement renseigner les informations personnelles suivantes : nom, prénom, email.

L'accès au quiz se fait par un onglet présent sur la page Facebook officielle française du film Hôtel Transylvanie 2 : <https://www.facebook.com/HotelTransylvanie>

Le participant comprend et accepte que ce quiz n'est ni associé à, ni géré ou sponsorisé par Facebook et dégage, par les présentes, Facebook de toute responsabilité résultant de ou en relation avec ce quiz.

Période de participation : Du 5 octobre au 13 octobre 2015.

Choix du ou des gagnants :

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort organisé le 14 octobre 2015, parmi les personnes inscrites ayant donné les 5 bonnes réponses aux questions posées.

Date à laquelle le ou les gagnants sont contactés par SONY : Les gagnants seront avertis de leurs gains par l'envoi d'un email à l'adresse qu'ils auront fournie à partir du 14 octobre 2015.

Gains :

Les gagnants recevront les dotations suivantes :

Les 20 (vingt) premières personnes tirées au sort recevront un magnets (valeur de la dotation : 3€ T.T.C), un tote bag (valeur de la dotation : 8€ T.T.C) et une peluche (valeur de la dotation : 8 20€ T.T.C)

Les 25 (vingt cinq) personnes suivantes tirées au sort recevront un autocollant (valeur de la dotation : 2€ T.T.C) et un tee shirt (valeur de la dotation : 18€ T.T.C).

Les 15 (quinze) dernière personnes tirées au sort recevront un autocollants (valeur de la dotation : 2€ T.T.C), un tee shirt (valeur de la dotation : 18€ T.T.C) et une place de cinéma pour deux personnes pour voir le film Hôtel Transylvanie 2, valable sauf samedi, dimanche, fêtes et veille de fêtes (valeur de la dotation : 20€ T.T.C).

***Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment
pour la saison septembre 2014 a septembre 2015***

Le présent avenant et le règlement cadre pour la saison septembre 2015 – septembre 2016 sont déposés auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116 Paris, et il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - Concours Sony Pictures Releasing France - 4, Cité Griset - 75011 Paris.